

2020 DAC 670 : Modification des statuts de la Commission du Vieux Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'attachement des Parisiens au patrimoine se manifeste de façon constante, soit lors d'événements culturels comme Les Journées du Patrimoine, soit lors de débats récurrents sur de grands projets parisiens.

La Commission du Vieux Paris (CVP) a été créée par le Conseil municipal en 1897, afin qu'un organisme indépendant puisse se saisir pour avis de tout sujet soulevant une question patrimoniale. Cette décision était justifiée par le fait que Paris était l'une des capitales les plus riches dans ce domaine, et que certaines évolutions urbaines des années 1850-1900 avaient fait débats. La CVP est, depuis son origine, une commission municipale de conseil en matière de patrimoine architectural et urbain.

Le poids de ses vœux, simples avis consultatifs, ne vient que de l'autorité d'experts reconnus et du statut des élus qui siègent en séance plénière, légitiment les avis qu'elle délivre. Des architectes, des représentants d'associations de défense du patrimoine, des archéologues et d'autres responsables parisiens de la Culture complètent ce collège actuellement constitué de 55 membres.

Son utilité, la valeur de son conseil, l'actualité de ses débats et la portée des sujets qu'elle aborde sont reconnues. Elles passent par sa faculté à synthétiser des positions et points de vue différents sous forme de simples avis. Par souci de transparence, les vœux font l'objet d'une approbation par les membres de la CVP, qui ont la possibilité de faire leurs observations sur la rédaction finale avant diffusion et publication au Bulletin Municipal Officiel.

La Commission du Vieux Paris est une instance de réflexion patrimoniale enrichie par les apports d'horizons et de profils diversifiés. Elle se doit d'être un lieu de débats ouverts et transparents sur les moyens de concilier le patrimoine et l'évolution permanente des besoins. Elle exerce une veille patrimoniale afin d'alerter l'exécutif sur les pertes d'éléments patrimoniaux impliquée par certains projets.

La reconnaissance du caractère patrimonial de bâtiments récents ou peu connus, de paysages urbains, d'espaces de respiration s'amplifie et, avec elle, l'attente de protection de la ville, alors que la satisfaction de besoins nouveaux suscite de nouveaux questionnements.

Ces nouveaux enjeux doivent non seulement inclure la préservation du patrimoine parisien mais être l'occasion de sa mise en valeur.

Au-delà de la veille permanente sur les permis de démolir et de construire - la CVP élargira ses travaux par une attention aux adaptations du patrimoine en lien avec l'évolution de la ville et le programme de la mandature : création et innovation architecturale, végétalisation, rénovation thermique, accessibilité, révision du PLU. Cela ne doit pas venir en opposition avec la mise en valeur du patrimoine, mais exprimer un patrimoine en mouvement.

Des cycles dédiés à ces sujets pourraient ainsi trouver place dans le calendrier annuel des séances des commissions, dont les ordres du jour prévoiraient également l'examen du patrimoine présent sur les emprises des grands projets d'aménagement urbain.

Les échanges avec les services spécialisés de l'État sur des projets ayant une incidence sur le patrimoine et le paysage urbain en centre ancien mériteraient également d'être informés par les travaux de la Commission.

Ces travaux pourraient gagner en efficacité en s'appuyant sur les compétences d'un collège d'experts resserré, d'une vingtaine de spécialistes de l'histoire urbaine et architecturale de Paris, indépendants et bénévoles comme aujourd'hui. La présence d'architectes praticiens, dont le parcours et les réalisations leur auront permis de développer une réflexion à la fois sur les problématiques patrimoniales contemporaines, sur l'intervention en milieu urbain dense et ou la recherche architecturale, sera encouragée. Ces membres seront nommés pour la durée de la demi-mandature municipale.

La volonté de mieux garantir l'indépendance de la Commission conduit à solliciter en tant que de besoin l'éclairage de représentants de différentes directions de la Ville, comme c'est le cas aujourd'hui, mais sans que ces représentants, qui formeraient un collège institutionnel extérieur, soient membres de la Commission.

Avec la Maire de Paris, membre de droit, ou son représentant, et le collège des élus formé de 14 membres désignés par le Conseil de Paris, la CVP se composerait donc au total de 40 membres.

L'organisation des séances repose sur un service de la Direction des Affaires Culturelles, le Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris (DHAAP) qui a été créé pour assurer le secrétariat de la CVP. Ses archives, son fonds documentaire, et ses collections, notamment son riche fonds photographique, couvrent plus d'un siècle d'évolutions urbaines parisiennes et découlent largement des travaux de la CVP, passés ou récents.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces orientations, renforcer le rôle de veille et de conseil de la CVP, ainsi que son efficacité, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements à ses statuts, notamment sur le nombre de membres. Ainsi les sujets débattus en séance, sans exclure l'actualité archéologique et patrimoniale, se focaliseront sur les sujets patrimoniaux sensibles et fondamentaux.

Ce sont ces modifications qu'il vous est proposé d'approuver.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2020 DAC 670 : Modification des statuts de la Commission du Vieux Paris

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1897 constituant la Commission du Vieux Paris,

Vu la délibération DAC 2003-373 relative à la création de statuts pour la Commission du Vieux Paris,

Vu la Délibération DAC 2011-833 relative à la modification des statuts de la Commission du Vieux Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de modification des statuts de la Commission du Vieux Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen Taïeb au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 3 des statuts de la Commission du Vieux Paris est modifié de la manière suivante : « La Commission du Vieux Paris est constituée de 40 membres. Elle est présidée par la Maire de Paris, membre de droit, ou son représentant, issu du Conseil de Paris ou membre expert nommé par la Maire. 14 Conseillers de Paris sont désignés par le Conseil de Paris. Les autres membres sont choisis parmi des personnes réputées pour leur connaissance de Paris, notamment historiens, architectes, professeurs d'université ou responsables d'association patrimoniale. Ils sont nommés par arrêtés de la Maire de Paris. Les représentants des différentes directions de la Ville concernés par les sujets évoqués peuvent assister aux séances et apporter leur éclairage ou porter à la connaissance de la commission les informations dont elles disposent, mais ne peuvent participer aux votes.

Article 2 : L'article 4 des statuts de la Commission du Vieux Paris est modifié de la manière suivante : « Les membres sont nommés pour la durée de la demi-mandature municipale ».